



## **PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025**

Le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :**

Madame Alexandra Han	Monsieur Guillaume Bergeron
Monsieur Alexandre Robert	Madame Joanie Mailloux
Monsieur Charles Collin	

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

### **2025-07-090**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Alexandra Han

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance régulière du 7 juillet 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

### **2025-07-091**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 2 juin 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Charles Collin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

(ADOPTÉ)



**2025-07-092**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 16 juin 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance spéciale du 16 juin 2025.

(ADOPTÉ)

**2025-07-093**

**RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RATIFIER** les comptes du mois de juin 2025 au montant de 297 423, 75 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

**RAPPORT DU MAIRE**

Au Centre Noé-Tourigny, le 30 juin dernier a eu lieu la collecte sang réalisée de concert par Héma-Québec et la Régie des incendies Bulstrode. Cette action a généré une bonne participation citoyenne.

Au niveau de la MRC, celle-ci amorce l'élaboration d'un plan d'action et de communication stratégique visant à mieux structurer le tourisme sur son territoire. La MRC a procédé au lancement d'un nouveau site web touristique. Le Conseil a aussi adopté le projet d'un énoncé de vision stratégique visant à orienter le développement culturel, économique, environnemental et social du territoire dans une perspective de transition durable et inclusive en lien avec le tourisme.

Une rencontre a eu lieu au niveau du comité MADA au mois de juin. Lors de cette rencontre, Madame Eve Charais qui est conseillère en carboneutralité et résilience climatique de la MRC, a présenté la démarche du plan climat en ce qui concerne plus particulièrement les personnes âgées qui peuvent être affectées par le changement climatique. Des outils intéressants pour la participation ainsi que pour les personnes âgées comme le service de bénévolat contactant les personnes



inscrites avant les vagues de chaleur offert par le conseil climat ont également été présentés. À titre informatif, sur 16 municipalités dans la MRC, 11 d'entre elles sont considérées MADA.

## **RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

Le 17 juin dernier a eu lieu une rencontre du CA. Il fut discuté entre autres de la confirmation de l'ouverture de l'écocentre de Saint-Léonard pour le 19 juin et de celle de Nicolet durant la semaine 23 juin.

De plus, un mandat a été donné pour la construction de devis en gestion de matière organique qui sera mis sur le portail SEAO. Cela fait déjà un mois qu'il est publié. Le détail s'avère comme un 60 points reliés au prix et un 40 points bâtit sur tout autre aspect en devis.

Dès que les résultats seront sortis, nous en saurons davantage pour la suite du projet.

### **2025-07-094**

## **OCTROI DE MANDAT LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DANS LE RANG DES ÉRABLES**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2025-06-086 confirmant le mandat pour la réalisation des travaux sur le rang des Érables;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance qualité est une exigence dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de voirie et de ponceaux pour le rang des Érables;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu trois (3) soumissions concernant le contrat d'assurance pour le projet, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Artélia Canada	15 945, 88 \$
Englobe Corp.	17 855, 17 \$
Les Services EXP inc.	20 430, 77 \$

**CONSIDÉRANT** que suite à une étude et analyse des soumissions, la recommandation de Patrice Gingras, ingénieur à la firme GéniCité est déposée au conseil pour acceptation de la plus basse des soumissions, soit celle de Artélia Canada.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Joanie Mailloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ACCEPTER** les soumissions reçues.

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Artélia Canada, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux contrôle qualitatif conformément aux documents d'appel d'offres et la soumission déposée, au montant de 15 945,88 \$ incluant les taxes.



**D'AUTORISER** que les dépenses soient financées avec la part financière de la Municipalité correspondant à 25 % du montant prévu dans le surplus libre inscrit au programme PTI alors que 75 % de la dépense est assumé par l'aide financière confirmée provenant du programme d'aide PAVL volet redressement.

(ADOPTÉ)

**2025-07-095**

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Charles Collin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**DE S'ENGAGER** en tant que municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

**D'APPROUVER** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

(ADOPTÉ)



**2025-07-096**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Alexandre Robert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la levée de la séance à 20h 19.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

---

Gilles Jr Bédard  
Maire

---

Kim McDonald  
Greffière-trésorière adjointe